

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 40	Séance du : 3 mars 2025	Date de publication : 12 mars 2025
--	----------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - MORENVAL Fabrice - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken - ZUCCO Yvonne.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles - BESSERER Christian donne procuration à FABRE Julien - HUMBERT Cédric donne procuration à LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine donne procuration à LANCINE Brigitte - CREPET Sandrine donne procuration à LAUVARD Sonia.

NON REPRESENTES : FRADJ Laurence - POUSSIN Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOLER.

TRANSPORTS

*

CREATION D'UN COMITE DE PARTENAIRES DE LA MOBILITE

*

- N° 19 -

Mme LOMBARD, Vice-Présidente, expose :

Conformément à l'article L.1231-5 du Code des transports, Estérel Côte d'Azur agglomération, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), doit créer un Comité des partenaires.

L'objectif de cette instance de consultation est de renforcer la concertation et la coopération entre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), les financeurs et les différents types d'usagers de la mobilité présents sur le territoire.

Ce Comité des partenaires doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Il doit se réunir au minimum une fois par an.

Le Comité des partenaires est saisi avant :

- Toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- Toute instauration ou toute évolution du taux du versement mobilité,
- L'adoption du document de planification de la mobilité prévue par l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.

Le Comité des partenaires émet un avis obligatoirement préalable et simple.

Chaque AOM fixe librement la composition et les modalités de fonctionnement à condition d'y associer des représentants des employeurs, d'usagers ou d'habitants.

Le Comité des partenaires est créé indépendamment de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui ne peut pas intervenir à sa place, sa composition et ses missions étant distinctes.

Conformément à la réglementation, il est donc proposé de créer le Comité des partenaires d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et que celui-ci soit placé sous la Présidence du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ou son représentant la Vice-présidente en charge des transports et de la mobilité.

Il est proposé que les membres du Comité de partenaires soient désignés par arrêté du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et que la composition de cette instance soit fixée à minima comme suit :

- 4 représentants élus d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- 1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- 1 représentant du Conseil Départemental du Var,
- 1 représentant d'associations ou d'organismes partenaires thématiques liés aux enjeux de la mobilité,
- 5 représentants d'associations ou d'organismes représentant les employeurs,
- 5 représentants d'associations ou d'organismes représentant les usagers ou les habitants.

Il revient au Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération d'arrêter la liste des membres du Comité.

Le fonctionnement de cette instance est précisé dans le règlement, annexe à la présente délibération.

A la suite de cet exposé,

VU l'article L.1231-5 du Code des Transports,

VU les statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et notamment l'article 5 portant sur la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération « Aménagement de l'espace communautaire »,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

le Conseil communautaire est invité à :

APPROUVER la création du Comité des partenaires dans les conditions définies ci-dessus.

DIRE que Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération désignera par arrêté les membres du Comité de partenaires.

APPROUVER le projet de règlement intérieur du Comité des partenaires joint en annexe.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme LOMBARD, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, **ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

FAIT et DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

La Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Annie SOLER